

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de BRAINS,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-1, et suivants, D.211-3-1 et suivants R.211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2009-376 du Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 1er avril 2009 dressant, pour le département de la Loire Atlantique, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté n°2009-578 du Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 15 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à Monsieur LACOTTE Marius en qualité de détenteur de l'animal ci-après désigné.

Domicilié 8 le Barré 44830 BRAINS, assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances ALLIANZ à Paris sous le contrat n° FID513028591, détenteurs de l'attestation d'aptitude délivrée LE 22/07/2022 par Monsieur JASKULA Silvio « L'Académie des Chiens – 602 bis La Haie Trois Sous 44690 MAISON SUR SEVRE », pour le chien mâle JOTUNS de race American Staff, classé de 1^{ère} catégorie, né le 01/12/2020, sous le n° de puce 985 113 004 363 173 implantée le 03/12/2021, la vaccination antirabique effectuée le 08/08/2022 par le Docteur Caroline LEPAIN SPA-LA, la stérilisation effectuée le 07/12/2021 par le Docteur DOUINE Camille SPA-LA et l'évaluation comportementale effectuée le 28/03/2022 par le Docteur Caroline LEPAIN SPA-LA.

ARTICLE 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Elle est également subordonnée au renouvellement de l'évaluation quand celui-ci est requis. En effet, le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L 211 – 14 – 1 dans les conditions définies ci-après :

- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans ;
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 2 ans ;
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans le délai maximum d'un an.

ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnées dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Publié à la Mairie de Brains le 01 septembre 2022

Fait à Brains, le 01 septembre 2022

« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure BESLIER

